ACCORD GEPP – 17 juillet 2024 -

UN NOUVEL ACCORD PLUS ENGAGEANT ET AMBITIEUX

FLASH INFO - FLASH INFO - FLASH

C'EST-A-DIRE ?!

- 6 réunions paritaires de négociation ont donc été nécessaires pour permettre cet accord d'Entreprise dit de ***Gestion des emplois et des Parcours Professionnels***.
- la **CFTC Auchan et ses représentants**, fortement impliqués dans la négociation et à l'écoute des salariés et de ses sections consultées, engage sa signature pour cet accord ambitieux. Il doit ainsi être un outil indispensable au développement et à l'accompagnement des salariés tout au long de leur vie et de leur parcours professionnel, en rendant ce parcours évolutif et diversifié tout en répondant aux évolutions technologiques et sociétales et aux besoins d'adaptation et de changements de l'Entreprise.

CONCRETEMENT, QUE PRECISE L'ACCORD ?

- Il définit les acteurs, salariés, managers, RH de proximité et s'appuie sur **un observatoire paritaire des métiers** où les **représentants CFTC** seront acteurs et responsables
- Il pose la typologie et la définition des métiers et des compétences au sein des activités magasins, entrepôts et Services d'Appuis d'Auchan France
- Il précise l'accompagnement du salarié tout au long de son parcours professionnel, de l'intégration à la prise de poste, puis l'évolution et l'évaluation du professionnalisme (les entretiens, les parcours de professionnalisation, le plan de développement professionnel, l'employabilité et la formation professionnelle, enfin les mesures de mobilité interne et accompagnement
- Il (re) définit les ressources formatrices et la transmission des savoirs et des connaissances.

ET SURTOUT ?

- Il innove la **mobilité externe pilotée**, définissant les conditions de la mobilité volontaire pour emploi, le congé pour création d'entreprise et le PTP (Projet de Transition Professionnelle)
- Il précise les conditions de la **mobilité externe accompagnée pour les métiers sensibles et les circonstances exceptionnelles** (définis dans le cadre de l'observatoire des métiers et de décisions de l'Entreprise)
- Il pose les conditions d'accès au **congé de mobilité**, de sa durée, de sa rémunération, des engagements réciproques des salariés et de l'Entreprise, des conditions finales de la rupture

L'AVIS DE LA CFTC AUCHAN FRANCE

Successeur de l'accord GPEC, cet accord GEPP est indispensable à chaque salarié tout au long de sa vie professionnelle et particulièrement dans l'accompagnement des métiers sensibles.

C'est donc une base d'outils et d'information sur les dispositifs organisationnels et économiques dont le salarié peut bénéficier : à la fois pour la mobilité interne et aussi pour la mobilité externe, sécurisée dans certains cas, accompagnée dans d'autres cas d'éventuels suppression d'emplois liés à la nécessaire transformation des métiers et de l'Entreprise.

À ne pas confondre avec un accord de PSE ou de PDV qu'un projet de plus grande ampleur et de circonstances précises nécessiterait.

Découvrez l'accord en scannant le QR code ci-contre

Bruno DELAYE – CFTC AUCHAN RETAIL FRANCE- cftcauchanretailfrance@gmail.com – 06 17 14 17 13